

Rénovation des documents  
cadastraux de la  
commune.

6.3064

Le seize ~~juillet~~ mil neuf cent soixante trois, à 20 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Juillet 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRIEUSSEAU, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, NARTEAU, GACHET, BOUCHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LANOUE par M. MATRAS  
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Conseil Municipal**

après avoir pris acte de la décision de l'Administration des Contributions Directes et du Cadastre de faire procéder à la rénovation des documents cadastraux de la commune,

Vu la délibération du 12 Mars 1963 approuvée le 16 mars 1963 ,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 12 juil. 1963 ,

décide,

- d'accepter le devis provisoire de la participation communale se montant à 182.580 francs pour la partie agglomérée et 5.000 francs pour la partie rurale;
- de donner son adhésion au principe de la révision de ce devis en cas où des facteurs utilisés pour sa détermination (nombre des éléments de base et taux des tarifs) se trouveraient affectés de changements susceptibles de le faire varier de plus d'un cinquième de son montant ( article 21 du décret n° 55.471 du 30 avril 1955)

- de s'engager à respecter les décisions qui seront prises  
touchant l'époque, le nombre et les modalités des versements  
à la charge de la commune ( article 22 du décret précité )

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jours, mois et an que  
dessus.

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au registre,

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



*M. Matras*  
M. MATRAS



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 11 AOUT 1963  
Le Sous-Préfet;

*[Signature]*